



Strasbourg, le 22 mai 2023

CAI(2023)12_FR

COMITÉ SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (CAI)

5^{ème} Réunion Plénière

Strasbourg, 19 - 21 avril 2023

RAPPORT DE RÉUNION

Préparé par le Secrétariat

I. Introduction

1. Le Comité sur l'intelligence artificielle du Conseil de l'Europe (ci-après dénommé « le CAI » ou « le Comité ») a tenu sa 5^{ème} réunion plénière à Strasbourg du 19 au 21 avril 2023, conformément à son mandat adopté par le Comité des Ministres.

II. Liste des points discutés lors de la réunion et décisions prises par le CAI

Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la réunion

2. Le Président, M. l'ambassadeur Thomas SCHNEIDER (Suisse), a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux membres, aux participants ainsi qu'aux observateurs. Il a indiqué que le Comité avait bien progressé dans les négociations de la future convention [cadre] au cours des deux dernières réunions et qu'il était important de maintenir ce rythme à l'avenir.

Point 2 de l'ordre du jour. Adoption de l'ordre du jour et ordre des travaux

3. M. Kristian BARTHOLIN, Secrétaire du CAI, a rappelé aux délégations que les réunions du Comité se déroulaient désormais en personne, mais qu'une diffusion passive des réunions serait assurée.
4. M. BARTHOLIN a indiqué que les structures intergouvernementales de l'Organisation fonctionnaient normalement selon un cycle budgétaire pluriannuel. Cela signifie que tous les mandats des comités directeurs et des comités ad hoc sont régulièrement évalués et, le cas échéant, prolongés ou remplacés par de nouveaux mandats. Le mandat du CAI a été adopté fin 2021, mais en raison de l'exclusion de la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe, décidée par le Comité des Ministres en 2022, il est nécessaire de réexaminer tous les mandats dès 2023, y compris ceux du Comité. Il a expliqué que le travail du Comité se poursuivrait dans les années à venir, mais peut-être avec un ensemble de tâches légèrement différent, incluant également d'autres technologies numériques que l'IA, et peut-être avec un nouveau nom. Les membres du Comité ont été invités à soumettre au Secrétariat, d'ici la prochaine réunion plénière (31 mai - 2 juin 2023), des commentaires et des suggestions de tâches à inclure dans les nouveaux mandats. Il convient de noter que les mandats de tous les comités directeurs et ad hoc seront proposés par la Secrétaire Générale au Comité des Ministres, qui en décidera. Ni la Secrétaire Générale, ni le Comité des Ministres n'ont d'obligation légale de suivre les suggestions faites par les comités, mais les idées émanant de ces derniers sont toujours les bienvenues.

5. Le Comité a décidé d'adopter, sans aucune modification, l'ordre du jour et l'ordre des travaux. Il a également adopté le rapport de la 4^{ème} réunion plénière du Comité.

Point 3 de l'ordre du jour. Information par le Secrétariat

6. Le Comité a pris note des informations fournies par Mme Louise RIONDEL, Co-Secrétaire du CAI, concernant les activités menées depuis la 4^{ème} réunion plénière, notamment l'organisation de la 5^{ème} réunion du Groupe de coordination sur l'IA du Secrétariat qui s'est tenue le 29 mars 2023 et la publication en anglais, français, espagnol, portugais et japonais d'une brochure présentant un aperçu des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'IA.
7. Le Secrétariat et le Président ont remercié la délégation japonaise pour sa contribution volontaire qui a financé la traduction et l'impression de la brochure.

Point 4 de l'ordre du jour. Élection du Président, du Vice-Président et d'un membre du Bureau

8. Le Secrétariat a fourni des informations concernant l'élection d'un Président et d'un Vice-Président pour une durée d'un an, leurs mandats respectifs d'un an renouvelable une fois étant arrivés à échéance, et l'élection d'un nouveau membre du Bureau pour un mandat d'un an en remplacement de Mme Işıl Selen DENEMEÇ (Türkiye).
9. Le Secrétariat a informé le Comité que M. Thomas SCHNEIDER et M. Gregor STROJIN (Slovénie) se sont portés candidats à la réélection et que M. Jasper FINKE (Allemagne) avait informé le Secrétariat qu'il se portait candidat à l'élection au Bureau.
10. Le Comité a réélu par acclamation M. SCHNEIDER à la présidence et M. STROJIN à la vice-présidence pour un second mandat d'un an. Le Comité a également élu par acclamation M. Jasper FINKE comme membre du Bureau pour la durée restante de son mandat.

Point 5 de l'ordre du jour. Échange d'information

11. Le Comité a pris note de l'intervention de M. Ralph KASS (Luxembourg), Président de la Commission pour l'égalité de genre, qui a parlé de ses activités et de son travail normatif dans le domaine de l'IA et de l'égalité de genre. M. KASS a fait référence à l'élaboration en cours de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre 2024 - 2029, à l'énorme potentiel des technologies de l'IA pour renforcer et combattre les inégalités et les stéréotypes de genre dans les sociétés, et à la nécessité de prendre

en compte ces développements technologiques importants dans les activités normatives du Conseil de l'Europe.

12. Le Comité a chaleureusement remercié M. KASS pour sa participation à la réunion.

Point 6 de l'ordre du jour. Audition des candidats au statut d'observateur auprès du CAI

13. Le Comité a pris note des présentations des représentants de Pour Demain et de la Confédération européenne des syndicats, respectivement, concernant leurs candidatures au statut d'observateur auprès du CAI.

14. Le Comité a décidé d'accorder le statut d'observateur auprès du CAI à ces deux organisations.

Point 7 de l'ordre du jour. Négociation du projet de préambule et chapitre VII (Session Plénière)

15. Le Président et le Secrétariat ont présenté les projets de préambule et chapitre VII préparés par le Groupe de rédaction lors de sa dernière session.

16. Le Comité a négocié les projets de préambule et de chapitre VII préparés par le Groupe de rédaction et s'est mis d'accord sur des amendements au texte, sous réserve d'un examen préliminaire. En particulier, le Comité a discuté des questions suivantes :

- Un ajout de références à d'autres instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme dans les projets de paragraphes 11, 12 et 13 du préambule ;
- Une amélioration et une reformulation du projet de paragraphe 15 du préambule concernant la nécessité de s'opposer à l'utilisation de systèmes d'IA incompatibles avec le respect des droits de l'homme ;
- Un ajout de références supplémentaires aux droits de l'enfant dans les projets de paragraphe 6 et 12 du préambule ;
- Un ajout d'un plus grand nombre de références à l'égalité de genre et à l'inclusion de genre dans l'ensemble du projet de texte ;
- Un ajout des références aux principes de responsabilité, d'explicabilité et d'équité dans le préambule ;

- Un ajout de détails spécifiques sur les règles de procédure, y compris en particulier sur les sujets et le format de la participation des différentes parties prenantes, pour la Conférence des parties dans le projet d'article 27 du dispositif du texte ;

- Certains changements, ajouts et améliorations concernant la composition des participants et les modalités de leur coopération dans le projet d'article 28 du dispositif du texte ;

- Des changements, ajouts et améliorations possibles dans le modèle de mise en œuvre (les tâches, fonctions et pouvoirs spécifiques et consultations éventuelles avec d'autres parties prenantes) de la Convention [cadre] dans les projets d'options A et B de l'article 29, ainsi que les arguments en faveur de l'une ou l'autre option.

17. Le Comité a chargé le Groupe de rédaction de tenir compte de ces amendements.

**Point 8 de l'ordre du jour. Ré-examen du Projet de Préambule et Chapitre VII :
(Session du Groupe de rédaction)**

18. Le Groupe de rédaction a remanié le projet de préambule et chapitre VII à la lumière des propositions faites par la plénière et des commentaires et suggestions écrits soumis par les différentes Délégations.

Point 9 de l'ordre du jour. Commentaires sur les Chapitres I, IV et V du « Projet Zéro » révisé (Session plénière)

19. Le Président et le Secrétariat ont présenté le texte des chapitres I, IV et V du « projet Zéro » révisé. Outre les commentaires soumis par écrit au préalable, les Délégations ont également exprimé leurs positions respectives concernant les dispositions faisant l'objet de la discussion. En particulier, elles ont posé des questions et fait des propositions sur les points suivants :

- certains changements, ajouts et améliorations dans les définitions de l'article 2 du « Projet Zéro » révisé, en particulier la question de savoir s'il est nécessaire de définir le « cycle de vie », le « fournisseur d'intelligence artificielle », « l'utilisateur d'intelligence artificielle » et le « sujet d'intelligence artificielle », ainsi que des formulations spécifiques de ces termes ;

- certains changements, ajouts et améliorations dans la liste des motifs de discrimination et la désignation des groupes et caractéristiques protégés à l'article 3 du « Projet Zéro » révisé ;

- certains changements, ajouts et améliorations concernant le champ d'application de la future Convention [cadre] à l'article 4 du « Projet Zéro » révisé, ainsi que son applicabilité au secteur privé et à diverses questions relatives à la défense et à la sécurité nationales ;
- certains changements, ajouts et améliorations dans la formulation des groupes protégés, vulnérables ou discriminés à l'article 12 du « Projet Zéro » révisé ;
- le remplacement de la formulation « dans le cadre de sa juridiction et conformément à son droit interne » récurrente dans l'ensemble du « Projet Zéro » révisé par une disposition chapeau générale au début du chapitre IV ou de l'article 1 ;
- l'introduction d'une référence au principe de proportionnalité promouvant une approche graduelle et basée sur le risque pour la mise en œuvre des différents principes de la Convention [cadre] en tant que principe introductif du Chapitre IV ;
- certains changements, ajouts et améliorations dans les articles 19 et 20 du « Projet Zero » révisé en ce qui concerne la nature, la portée et les modalités spécifiques d'accès à et de fonctionnement de ces garanties ;
- certains changements, ajouts et améliorations à la clause de restriction de l'article 21 du « Projet Zéro » révisé, en particulier la nécessité de donner une version plus étendue des motifs de restriction des droits ;
- la nécessité de déplacer les articles 22 et 23 du « Projet Zéro » révisé vers le projet de chapitre VIII et/ou une fusion de ces dispositions avec le projet d'article 30.

20. Outre les points susmentionnés, la délégation de l'UE a fait part de son souhait de réinsérer la disposition relative au règlement des différends (ancien article 32) dans le projet de Convention.

21. A la suite de cet échange, le Comité a formulé des observations générales sur le projet de texte des chapitres I, IV et V pour examen par le Groupe de rédaction.

Point 10 de l'ordre du jour. Rédaction des Chapitres I, IV et VII (Session du Groupe de rédaction)

22. Le Groupe de rédaction a examiné les chapitres I, IV et V du « Projet Zéro » révisé et l'a reformulé en tenant compte des commentaires formulés lors de la session plénière et des contributions écrites.

23. Le Comité a chargé le Secrétariat de distribuer le texte résultant des chapitres I, IV et V avec des remarques explicatives à la plénière pour examen lors de sa prochaine réunion.

Point 11 de l'ordre du jour. Dates et lieu de la prochaine réunion

24. Le Comité a décidé tenir sa 6^{ème} réunion plénière à Strasbourg du 31 mai au 2 juin 2023.

Point 12 de l'ordre du jour. Questions diverses

25. Le Comité a procédé à un échange de vues sur l'état d'avancement des négociations du projet de Convention [cadre], de nombreuses délégations se déclarant globalement satisfaites du rythme des négociations, mais souhaitant néanmoins procéder à une deuxième lecture du projet de texte.

26. Le Comité a examiné le calendrier de ses travaux et ses méthodes de travail à la lumière de la date limite fixée par le Comité des Ministres pour la soumission du projet de Convention [cadre], et a exprimé sa préoccupation quant à la possibilité de finaliser le texte d'ici septembre 2023. Le Comité a chargé le Bureau, avec le soutien du Secrétariat, de préparer une proposition pour l'organisation des travaux du Comité, y compris un calendrier révisé pour discussion au sein du Comité lors de sa prochaine réunion plénière.

27. Le Comité a tenu un échange sur le rythme des développements technologiques de l'intelligence artificielle avec le déploiement de nouveaux outils puissants, tels que ceux issus de l'IA générative, et le débat public sur les questions entourant ces déploiements. Compte tenu de la grande importance publique de ses travaux en cours, le Comité a décidé de charger le Bureau de préparer un communiqué sur les travaux du CAI. Ce communiqué sera soumis au Comité pour validation lors de sa prochaine réunion plénière.

Point 13 de l'ordre du jour. Adoption de la liste des points discutés et des décisions prises, et clôture de la réunion

28. Le Comité a décidé d'adopter la liste des points discutés et des décisions prises.

29. Le Comité a pris note des remarques finales de M. Patrick PENNINCKX, chef du département de la société de l'information, qui a souligné l'importance des travaux du CAI, compte tenu notamment du débat public actuel sur l'utilisation des systèmes d'IA.

30. Il a en outre réitéré l'existence d'une fenêtre d'opportunité pour faire progresser les travaux du Comité en Europe et dans le monde, et a souligné la priorité accordée au sujet dans les préparatifs du 4^{ème} Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, qui se tiendra à Reykjavik, en Islande, les 16 et 17 mai 2023.

Fin de la réunion